



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. ROUVIER Georges, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Jean-Luc CABASSON, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Daniel MUNTER donne pouvoir à M. Georges ROUVIER.

Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE donne pouvoir à M. Christian LUQUE

Absents excusés : M. CORDOLEANI Olivier, Mme MONACO Irma

Secrétaire de séance : Dominique BARBA

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Décision modificative suite à la dissolution du SIPEM




Monsieur le Maire explique que suite à la dissolution du SIPEM CHATEAUDOUBLE par arrêté préfectoral du 18/12/2014, la trésorerie a intégré à part égales les écritures dans la comptabilité de chacune des communes adhérentes.

Il convient d'intégrer ces résultats au budget communal.

Il propose d'inscrire des crédits supplémentaires sur le compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) en excédent de fonctionnement la somme de 633.83 € et des crédits supplémentaires sur le compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) en excédent d'investissement de 7 697.21€

Le Conseil Municipal,

Oui à l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents

-  **VOTE** les crédits sur le compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) excédent de fonctionnement pour un montant de + 7 142.41 (6 508.58 + 633.83)
-  **VOTE** les crédits sur le compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) excédent d'investissement de 7 697.21€
-  **ADOPTE** l'exposé de son maire et le transforme en délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifié conforme

Le Maire
Georges ROUVIER

